

**CONCOURS POWER INTO SUMMER 2024 RYOBI des *TORONTO BLUE JAYS*^{MC} (le
« Concours »)**

RÈGLEMENT OFFICIEL

AUCUN ACHAT N'EST REQUIS POUR PARTICIPER OU GAGNER. VOUS N'AUGMENTEREZ PAS VOS CHANCES DE GAGNER EN FAISANT UN ACHAT.

1. COMMANDITAIRE : Le commanditaire du Concours est Techtronic Industries Canada Inc., 3381, Steeles Avenue East, bureau 400, North York (Ontario) M2H 3S7 (le « **Commanditaire** »).

2. ADMISSIBILITÉ :

- (a) Le Concours s'adresse uniquement aux résidents du Canada qui ont atteint l'âge légal de la majorité dans la province ou le territoire où ils résident au moment de leur participation.
- (b) Les personnes suivantes et les personnes qui partagent leur domicile (qu'elles fassent partie ou non de leur famille) ne sont pas admissibles au Concours : employés, dirigeants, administrateurs, actionnaires, mandataires, représentants, successeurs et ayant droit (i) du Commanditaire; (ii) de Rogers Blue Jays Baseball Partnership (« **RBJBP** »), propriétaire de l'équipe *Toronto Blue Jays*^{MC} de la Ligue majeure de baseball (l'« **Équipe** »); (iii) des Entités de la MLB (définies ci-dessous); (iv) de leur société mère et des sociétés membres de leur groupe et de leurs filiales respectives; et (v) de toute autre entreprise associée au Concours. Les « **Entités de la MLB** » désignent le Bureau du Commissaire du Baseball (le « **BCB** »), ses agences, comités, sous-comités et conseils, MLB Advanced Media, L.P. (« **MLBAM** »), Major League Baseball Properties, Inc, The MLB Network, LLC, les équipes de la Ligue majeure de baseball (les « **Équipes de la MLB** »), leurs sociétés mères et les sociétés membres de leur groupe, leurs filiales et les entités qui y sont liées et qui y sont apparentées, toute entité qui contrôle ou contrôlera les Équipes de la MLB ou le BCB, qui est ou sera contrôlée par eux ou qui est ou sera contrôlée par la même entité qu'eux, ou les propriétaires, commandités et commanditaires, actionnaires, administrateurs, dirigeants, employés et mandataires des entités susmentionnées.
- (c) Le Commanditaire et RBJBP peuvent en tout temps exiger une preuve d'identité et/ou d'admissibilité au Concours. Un participant qui n'est pas en mesure de fournir cette preuve pourrait être disqualifié. Tous les renseignements personnels et autres renseignements demandés et fournis aux fins du Concours doivent être véridiques, complets, exacts et exempts de tout élément susceptible d'induire en erreur. Le Commanditaire et RBJBP se réservent le droit, à leur entière discrétion, de disqualifier un participant qui fournirait, à quelque étape que ce soit, des détails personnels et/ou des renseignements faux, incomplets, inexacts ou trompeurs.

3. COMMENT PARTICIPER

- (a) La Période du concours commence à 10 h heure de l'Est (« **HE** ») le lundi 6 mai 2024 et se termine à 16 h 59 HE le lundi 3 juin 2024 (la « **Période du concours** »), et consiste en trois (3) périodes distinctes, conformément au tableau ci-dessous (chacune correspondant à une « **Période de participation** ») :

Période de participation	Date et heure de début	Date et heure de fin	Date de tirage des deuxièmes prix :
1.	6 mai 2024 à 10 h HE	12 mai 2024 à 23 h 59 HE	13 mai 2024
2.	13 mai 2024 à minuit HE	19 mai 2024 à 23 h 59 HE	20 mai 2024
3.	20 mai 2024 à minuit HE	26 mai 2024 à 23 h 59 HE	27 mai 2024

Par souci de clarté, toute Participation (définie ci-dessous) au cours d'une Période de participation sera reportée aux Périodes de participation subséquentes et sera utilisée pour le tirage du Premier prix (défini ci-dessous).

- (b) Limite d'une (1) Participation en ligne par personne/adresse courriel, peu importe le mode de participation. À titre d'exemple, si deux (2) personnes admissibles ou plus partagent une même adresse courriel, une (1) seule des deux pourra participer au Concours. Si une (1) personne possède deux (2) comptes de courriel ou plus, elle ne peut participer au Concours qu'une seule fois et seule la première participation reçue de cette personne sera prise en considération.
- (c) Il n'y a qu'une (1) seule façon de participer : à bluejays.com. Aucun autre mode de participation ne sera accepté. Lors de la Période de participation, visitez bluejays.com/PowerIntoSummer pour accéder au bulletin de participation en ligne du Concours (le « **Bulletin de participation** »). Lors de la Période de participation, remplissez le Bulletin de participation en ligne en fournissant tous les renseignements requis, et soumettez le Bulletin de participation rempli pour obtenir une (1) Participation au Concours (chacune étant une « **Participation en ligne** »). En soumettant une Participation en ligne dûment remplie comme indiqué, vous serez automatiquement inscrit au Concours.
- (d) Il y a deux (2) façons pour un participant d'obtenir cinq (5) participations supplémentaires au Concours : (1) par abonnement à la liste de diffusion; ou (2) par courriel. Aucune autre méthode pour obtenir des participations supplémentaires ne sera acceptée.

i. Par abonnement à la liste de diffusion : Un participant recevra cinq (5) participations supplémentaires à ce Concours en soumettant sa Participation en ligne si, en remplissant le Bulletin de participation, il choisit de s'inscrire à la liste de diffusion pour recevoir des messages électroniques commerciaux du Commanditaire, y compris des renseignements, des promotions et des offres, en cochant la case correspondante.

OU

ii. Par courriel : Un participant recevra cinq (5) participations supplémentaires à ce Concours si, après avoir soumis sa Participation en ligne, il envoie un courriel à tbjcontest@bluejays.com, depuis la même adresse courriel indiquée dans sa Participation en ligne, qui (A) a pour objet « Concours Power Into Summer »; (B) comprend une description d'au plus cinquante (50) mots expliquant pourquoi il aimerait gagner le Concours; et (C) précise le nom complet du participant, son adresse, sa ville, sa province, son code postal, son âge et ses numéros de téléphone le jour et le soir (ces renseignements doivent être identiques aux renseignements fournis par le participant dans sa Participation en ligne). Le courriel envoyé pour obtenir cinq (5) participations supplémentaires doit être reçu par RBJBP au plus tard à 16 h 59 (HE) le 3 juin 2024. La qualité littéraire du texte d'au plus cinquante (50) mots ne sera pas jugée ou utilisée de quelque façon que ce soit dans la détermination des gagnants et n'aura aucun effet sur celle-ci.

Les participations supplémentaires obtenues par le biais de l'abonnement à la liste de diffusion ou par courriel, conformément aux instructions indiquées ci-dessus, sont ci-après dénommées « **Participations supplémentaires** ». Les Participations en ligne et les Participations supplémentaires seront collectivement appelées « **Participations** ». Il y a une limite de cinq (5) Participations supplémentaires par participant admissible, quelle que soit la méthode choisie pour obtenir des Participations supplémentaires.

- (e) Les ordinateurs de MLBAM seront utilisés comme horloge officielle pour le Concours en ce qui concerne les Participations soumises en ligne. Un accès sans frais à Internet est offert dans la plupart des bibliothèques publiques. Les participants sont seuls responsables de la connectivité Internet, des logiciels et du matériel qui peuvent être nécessaires pour créer et soumettre une participation.
- (f) En prenant part au Concours, chaque participant consent à la collecte, à l'utilisation et à la divulgation de ses renseignements personnels aux fins et de la manière décrites dans le présent règlement. Toute l'information fournie par les participants sur le site bluejays.com et recueillie par MLBAM sera traitée conformément aux modalités d'utilisation de MLBAM accessibles sur le site : mlb.com/tou et sont soumis aux politiques de protection de la vie privée accessibles sur le site : mlb.com/privacy. Les renseignements soumis par les participants sur le site bluejays.com seront également fournis à RBJBP et traités conformément à la politique de protection de la vie privée de RBJBP, accessible sur www.bluejays.com/privacy, sous réserve des préférences déclarées des participants de temps à autre. Les renseignements limités soumis par les participants sur le site bluejays.com, comme les adresses courriel des participants qui ont choisi de recevoir des messages électroniques commerciaux (comme des courriels) du Commanditaire, ou les coordonnées qui seront utilisées pour organiser la livraison du prix peuvent être fournis au Commanditaire et seront traités conformément à la Politique de protection de la vie privée du Commanditaire, accessible à ryobitools.ca/privacy-policy, sous réserve des préférences exprimées par les participants de temps à autre. Les participants en ligne peuvent se voir offrir l'option de recevoir des messages électroniques commerciaux (courriels) et/ou d'autres communications de la part de MLBAM, RBJBP et/ou du Commanditaire. Cependant, l'admissibilité au Concours ne dépend pas du consentement des participants à recevoir de tels messages ou de telles communications, et le consentement à en recevoir n'aura aucune incidence sur les chances de gagner des participants.
- (g) Tous les renseignements soumis par les participants hors ligne sont recueillis par RBJBP ou le Commanditaire et seront accessibles aux deux parties. Tous ces renseignements seront traités par le Commanditaire conformément à la Politique de confidentialité disponible à l'adresse ryobitools.ca/privacy-policy/ et par RBJBP conformément à la Politique de confidentialité de RBJBP disponible à l'adresse bluejays.com/privacy. Le traitement des renseignements par le Commanditaire et RBJBP est assujéti aux préférences exprimées par chaque participant de temps à autre.

4. DESCRIPTION DU PRIX

Quatre (4) prix seront décernés au total (c'est-à-dire un [1] Premier prix [défini ci-dessous] et trois [3] Deuxièmes prix [définis ci-dessous]), comme suit :

- (a) **Premier prix** : Un (1) participant admissible gagnera un (1) premier prix (le « **Premier prix** »), consistant en :
- (i) un (1) chandail aux couleurs de l'Équipe (valeur au détail estimée de 190 \$ CA);
 - (ii) une (1) chaise Muskoka aux couleurs de l'Équipe (valeur au détail estimée de 300 \$ CA);
 - (iii) quatre (4) haut-parleurs à pince VERSE sans fil 18V ONE+ de Ryobi (valeur au détail estimée de 552 \$ CA);
 - (iv) un (1) refroidisseur de puissance 18V ONE+ 24Q de Ryobi – outil seulement (valeur au détail estimée de 698 \$ CA);

- (v) deux (2) ventilateurs à pince sans fil 18V ONE+ de 4 pouces de Ryobi – outil seulement (valeur au détail estimée de 100 \$ CA);
- (vi) deux (2) lampes à pince LED sans fil 18V ONE+ de Ryobi – outil seulement (valeur au détail estimée de 80 \$ CA);
- (vii) une (1) source d'alimentation de batterie 18V ONE+ de Ryobi (valeur au détail estimée de 138 \$ CA);
- (viii) deux (2) zappeurs d'insectes sans fil 18V ONE+ à batterie lithium-ion de Ryobi – outil seulement (valeur au détail estimée de 196 \$ CA);
- (ix) un (1) gonfleur/dégonfleur sans fil double fonction 18V ONE+ de Ryobi (valeur au détail estimée de 98 \$ CA);
- (x) une (1) trousse sans fil de ventilateur de brumisation supérieure de seau 18V ONE+ de Ryobi, 7,5 pouces (valeur au détail estimée de 78 \$ CA); et
- (xi) un (1) kit de démarrage 18V ONE+ 2,0 Ah, 4,0 Ah, 6,0 Ah HP de Ryobi (valeur au détail estimée de 298 \$ CA).

La valeur au détail totale estimée du Premier prix est de 2 728 \$ CA. Toute différence de valeur ne sera pas attribuée.

(b) **Deuxièmes prix :** Trois (3) gagnants admissibles recevront chacun un (1) deuxième prix (individuellement désigné comme un « **Deuxième prix** »), consistant chacun en ce qui suit :

- (i) un (1) chandail aux couleurs de l'Équipe (valeur au détail estimée de 190 \$ CA); et
- (ii) une (1) trousse de ventilateur de brumisation supérieure de seau 18V One+ de Ryobi (valeur au détail estimée de 78 \$ CA).

La valeur au détail totale estimée du Deuxième prix est de 268 \$ CA. Toute différence de valeur ne sera pas attribuée.

Le Premier prix et les Deuxièmes prix sont ci-après nommés collectivement les « **Prix** ». Il y a une limite d'un (1) Prix par personne.

5. CONDITIONS RELATIVES AU PRIX

- (a) Tous les prix du Concours doivent être acceptés tels quels et ne peuvent être transférés, revendus, échangés commercialement, cédés ou échangés contre de l'argent, sauf à la seule et entière discrétion du Commanditaire. Le Commanditaire et RBJBP se réservent le droit de substituer tout prix annoncé (ou toute portion de celui-ci) par un autre prix de valeur comparable ou supérieure à leur seule et absolue discrétion, pour quelque raison que ce soit. Le prix peut ne pas être exactement tel qu'annoncé et, sauf en cas de mention explicite aux présentes, tout prix lié au Concours est fourni « tel quel », sans aucune garantie.

- (b) Tous les détails du prix, y compris la nature et le type exacts de tout article ou de tout produit constituant un prix, et l'emplacement des sièges pour le match, seront déterminés à la seule discrétion du Commanditaire et/ou de RBJBP.
- (c) Toute portion du prix qui restera inutilisée sera considérée comme ayant fait l'objet d'une renonciation. Chaque Participant au prix doit avoir l'âge de la majorité dans sa province ou son territoire de résidence, à moins qu'il soit accompagné par un parent ou un tuteur légal.
- (d) Les gagnants de n'importe quel prix sont pleinement responsables de toutes les taxes fédérales, provinciales et municipales (y compris l'impôt sur le revenu et les retenues fiscales).
- (e) Tous les coûts et frais supplémentaires associés à l'acceptation et l'utilisation du prix non spécifiés dans les présentes comme étant inclus dans le prix, notamment, mais sans s'y limiter, le transport, les repas, ainsi que les pourboires et les autres dépenses encourues par les gagnants (et leurs invités) pour réclamer, accepter ou utiliser leur prix seront la seule responsabilité des gagnants.

6. TIRAGE AU SORT :

- (a) **Deuxièmes prix** Vers 10 h HE à chacune des dates de tirage des Deuxièmes prix indiquées au tableau au paragraphe 3(a) (chacune étant une « **Date de tirage** »), un représentant de RBJBP ou une autre personne désignée par RBJBP sélectionnera par tirage au sort un (1) gagnant potentiel du Deuxième prix parmi toutes les Participations admissibles reçues jusqu'à la fin de la Période de participation, immédiatement avant la Date de tirage applicable. Par souci de clarté, les Participations non gagnantes soumises pendant une Période de participation **seront** reportées à une Période de participation ultérieure. Limite d'un (1) Deuxième prix par personne. Les chances de gagner un Deuxième prix dépendent du nombre de Participations admissibles reçues jusqu'à la dernière journée de la Période de participation, immédiatement avant la Date de tirage applicable, et du fait que les participants choisissent ou non de soumettre des Participations supplémentaires.
- (b) **Premier prix** Vers 10 h HE, le 4 juin 2024, UN REPRÉSENTANT DE RBJBP OU UNE AUTRE PERSONNE désignée par RBJBP sélectionnera par tirage au sort un (1) gagnant potentiel du Premier prix parmi toutes les Participations admissibles reçues pendant la Période du concours. Par souci de clarté, un participant admissible peut remporter à la fois un (1) Deuxième prix et le Premier prix. Les chances de gagner le Premier prix dépendent du nombre de Participations admissibles reçues pendant la Période du concours et du fait que les participants choisissent ou non de soumettre des Participations supplémentaires.

7. **AVIS** : Chaque gagnant potentiel sélectionné conformément à l'article précédent sera contacté par un représentant de RBJBP par téléphone au numéro indiqué sur son Bulletin de participation afin de déterminer s'il est admissible, à la seule discrétion du représentant de RBJBP. Si un gagnant potentiel ne répond pas à un tel avis dans les deux (2) jours, répond incorrectement à la question réglementaire (décrite plus en détail ci-dessous), comme déterminé par le Commanditaire ou RBJBP à sa seule discrétion, ou refuse un prix pour une raison quelconque, il sera disqualifié, le prix sera perdu et, si le temps le permet, à la discrétion du Commanditaire, un autre gagnant potentiel pourra être sélectionné au hasard parmi toutes les participations admissibles.

8. DÉCLARATION D'UN GAGNANT

- (a) Pour être déclaré gagnant et réclamer le Deuxième prix ou le Premier prix, le gagnant potentiel devra (i) être admissible en vertu du présent Règlement officiel; (ii) répondre correctement, sans aide quelconque, mécanique ou autre, à une question réglementaire d'arithmétique dans un délai établi, qui sera posée par téléphone à un moment mutuellement convenu; et (iii) signer un

Formulaire de dégage­ment de responsabilité et, sauf si la loi l'interdit, de consentement à la publicité dûment rempli et tout autre document qui peut être raisonnablement exigé par le Commanditaire ou RBJBP, et retourner toute la documentation requise au Commanditaire (ou sur demande, à RBJBP) avant la date indiquée sur le formulaire.

- (b) Si tous les documents requis ne sont pas dûment remplis, signés et retournés dans les délais prescrits, ou si le gagnant potentiel ne se conforme pas au présent Règlement officiel, il sera disqualifié et le prix sera annulé et, à la seule discrétion du Commanditaire et si le temps le permet, un autre gagnant potentiel pourra être sélectionné au hasard parmi toutes les autres Participations admissibles.

9. DÉGAGEMENT DE RESPONSABILITÉ ET CONSENTEMENT À LA PUBLICITÉ :

- (a) En participant au Concours et en soumettant une Participation, chaque participant (i) accepte d'être lié par le présent Règlement officiel, y compris toutes les exigences de Participation; (ii) accepte que les décisions du Commanditaire et de RBJBP soient finales et sans appel; (iii) exempte, libère et décharge à jamais le Commanditaire, RBJBP, les autres Entités de la MLB, Facebook, Inc. (« Facebook »), Instagram, Inc. (« Instagram »), X Corp. (« X »), chacune de leurs sociétés mères, sociétés affiliées et filiales respectives, toute autre société associée au Concours (y compris les fournisseurs de prix et les fournisseurs de matériel ou de services liés au Concours) et tous leurs employés, administrateurs, dirigeants, actionnaires, mandataires, représentants, successeurs et ayants droit respectifs (collectivement, les « Renonciataires ») de toute action, cause d'action, poursuite, dette, cotisation, compte, réclamation, dommage, responsabilité, perte, préjudice, coût ou dépense, y compris, mais sans s'y limiter, toute responsabilité pour toute blessure, perte ou tout dommage de toute nature subi par le participant ou toute autre personne, y compris un préjudice personnel, le décès ou les dommages matériels découlant du Concours ou liés de quelque façon que ce soit, directement ou indirectement, au Concours, y compris, mais sans s'y limiter, la participation du participant au Concours, toute violation du présent Règlement officiel, l'attribution, la réception, la possession, l'utilisation ou la mauvaise utilisation du prix du Concours (ou d'une partie de celui-ci), et tout voyage ou activité lié à la réception ou à l'utilisation du prix du Concours, et à la violation de tout droit de propriété intellectuelle ou de tout droit à la publicité, à la personnalité ou à la vie privée, et accepte d'indemniser entièrement les Renonciataires, Instagram, X et Facebook de toute réclamation par des tiers relativement à ce qui précède.
- (b) En acceptant un prix du Concours, chaque gagnant autorise le Commanditaire, RBJBP, MLBAM, les autres Entités de la MLB et leurs mandataires respectifs à utiliser dans toute publicité connexe son nom, celui de sa municipalité et de sa province ou de son territoire de résidence, sa photographie, son image, son portrait, sa voix et ses déclarations au sujet du prix aux fins de publicité et de promotion à l'échelle mondiale, à perpétuité, dans tous les médias existant maintenant ou à l'avenir et conçus dans le monde entier (y compris Internet), sans réserve ni rémunération ou contrepartie additionnelles, ni autre autorisation ou avis, sauf si la loi l'interdit, et le gagnant renonce à tous les droits qu'il pourrait avoir sur les documents produits conformément aux dispositions qui précèdent.

10. MODALITÉS GÉNÉRALES DU CONCOURS

- (a) Les Renonciataires ne sont pas responsables (i) des participations, transmissions, courriels ou envois par la poste volés, retardés, incomplets, illisibles, inexacts, mal acheminés, perdus, déroutés, brouillés, endommagés, différés, non livrés, mutilés, retournés pour affranchissement insuffisant ou déformés; (ii) de la perte, de l'interruption ou de la non-disponibilité des réseaux, du câble, des satellites, des serveurs, des prestataires de services Internet, des sites web, ou toute autre connexion,

y compris celle utilisée par un site web; (iii) de la disponibilité ou de l'accessibilité ou des erreurs de communications ou encore des défaillances d'ordinateur, de satellite, de téléphone, de câble de transmission, de lignes, ou de toute autre défaillance technique ou transmission altérée, brouillée, différée ou mal acheminée ou de toute défaillance, échec ou difficulté du matériel de transmission de l'équipement ou des logiciels; (iv) des défaillances ou du mauvais fonctionnement des lignes téléphoniques ou des systèmes téléphoniques; (v) de toute erreur, toute omission, toute interruption, tout défaut ou tout délai dans la transmission ou le traitement ou les communications; (vi) de la non-livraison de toute communication ou Participation; (vii) des avis par courriel mal acheminés, bloqués ou différés; (viii) des erreurs d'impression, des erreurs typographiques ou d'autres erreurs apparaissant dans le présent Règlement officiel ainsi que dans toute publicité ou tout autre document relié au Concours; (ix) de tout autre problème, erreur ou difficulté de quelque nature relié à des facteurs humains, mécaniques, électroniques, de réseau, d'informatique, de téléphonie, de courrier, de typographie, d'impression ou autre relié ou se rattachant de quelque façon au Concours, y compris, mais sans s'y limiter, les erreurs et les difficultés pouvant survenir dans l'administration du Concours, le traitement des Participations, l'annonce du prix dans tout matériel relié au Concours, ou l'annulation ou le report de quelque match, événement ou présentation de la Ligue majeure de baseball; (x) de toute information incorrecte ou inexacte, qu'elle soit causée par les utilisateurs du site web, la falsification, le piratage ou par tout équipement ou programme associé au Concours ou utilisé dans le cadre du Concours; ou (xi) de toute blessure ou de tout dommage à l'ordinateur de tout participant ou autre personne lié ou résultant de sa participation au Concours ou du téléchargement ou de l'utilisation du matériel de tout site web.

- (b) Les personnes qui trafiquent ou abusent de quelque aspect du Concours ou du site web ou qui tentent de miner l'exploitation légitime du Concours en trichant, en trompant ou par des pratiques déloyales, ou qui tentent d'ennuyer, d'abuser, de menacer ou de harceler un autre participant ou des représentants du Commanditaire ou de RBJBP, ou qui contreviennent au présent Règlement officiel, comme déterminé à la seule discrétion du Commanditaire et/ou de RBJBP, seront disqualifiées, et toutes leurs Participations seront annulées. Toute tentative visant à nuire délibérément au Concours ou à son exploitation est contraire à la loi et sera passible de poursuites judiciaires par le Commanditaire, RBJBP, MLBAM et/ou leurs mandataires respectifs. Le Commanditaire et RBJBP bénéficieront du droit exclusif de disqualifier un participant ayant contrevenu au présent Règlement officiel ou à toute loi en vigueur rattachée au Concours, et de résoudre tous les litiges à leur seule discrétion. Les Renonciataires (i) ne présentent aucune garantie, assurance ou déclaration de quelque nature concernant un prix; et (ii) réfutent toute garantie implicite. Le manquement de la part du Commanditaire, de RBJBP ou de MLBAM à obliger l'application d'une modalité du présent Règlement officiel ne constituera pas un manquement à l'égard d'une telle disposition. Tous les litiges seront résolus dans la province de l'Ontario, en vertu des lois applicables de l'Ontario et du gouvernement fédéral.
- (c) Le Commanditaire, RBJBP et MLBAM se réservent le droit, à leur seule discrétion, d'annuler, de suspendre ou de modifier autrement le Concours (ou toute partie de celui-ci) et/ou de modifier le présent Règlement officiel en tout temps et de quelque façon que ce soit, sans avis préalable, pour toute raison, y compris, mais sans s'y limiter, les incidents où un virus, un bogue, une intervention humaine non autorisée ou d'autres causes compromettent l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou le bon déroulement du Concours (ou toute partie de celui-ci). En cas d'annulation, le Commanditaire pourra choisir de désigner les gagnants et d'attribuer les prix par voie de tirage au sort effectué parmi les Participations admissibles non suspectes reçues jusqu'à l'annulation.
- (d) **MISE EN GARDE : TOUTE TENTATIVE VISANT À ENDOMMAGER DÉLIBÉRÉMENT UN SITE WEB ASSOCIÉ AU PRÉSENT CONCOURS OU À ALTÉRER LE CONCOURS OU À MINER LE FONCTIONNEMENT LÉGITIME DU**

PRÉSENT CONCOURS REPRÉSENTERA UNE VIOLATION DES LOIS CRIMINELLES OU CIVILES ET, DANS UN TEL CAS, LE COMMANDITAIRE DISQUALIFIERA TOUT PARTICIPANT RESPONSABLE D'UNE TELLE TENTATIVE, ET LE COMMANDITAIRE, RBJBP, MLBAM ET LEURS MANDATAIRES RESPECTIFS SE RÉSERVENT LE DROIT D'ENTAMER UNE POURSUITE EN DOMMAGES (COUVRANT NOTAMMENT LES FRAIS JURIDIQUES) AINSI QUE D'EXERCER TOUT AUTRE RECOURS À L'ENCONTRE DE TOUTE PERSONNE RESPONSABLE DE LADITE TENTATIVE, AVEC TOUTE LA RIGUEUR PERMISE PAR LA LOI.

- (e) Toutes les Participations en ligne doivent être accompagnées de l'adresse courriel valide du participant. En cas de litige concernant l'identité ou l'admissibilité d'un gagnant potentiel sur la base de sa Participation en ligne, la Participation gagnante sera déclarée avoir été présentée par le Titulaire autorisé du compte (défini ci-dessous) de l'adresse courriel utilisée au moment de la soumission de la participation, dans la mesure où le Titulaire autorisé du compte en question est admissible en vertu du présent Règlement officiel. Un gagnant potentiel peut être tenu de fournir, à la demande du Commanditaire ou de RBJBP, la preuve qu'il est le titulaire autorisé du compte applicable, le caractère suffisant de cette preuve devant être déterminé à l'entière discrétion du Commanditaire et/ou de RBJBP. Le « **Titulaire autorisé du compte** » est défini comme la personne naturelle à qui le Fournisseur de service Internet applicable ou une autre organisation (comme une entreprise ou un établissement d'enseignement) a attribué l'adresse de courriel pour le domaine associé à l'adresse courriel soumise.
- (f) Toutes les données de participation fournies par le biais du Bulletin de participation d'un participant sont fournies au Commanditaire, à RBJBP et/ou à MLBAM, selon le cas, et non à Facebook, à Instagram ou à X. Ce Concours n'est aucunement commandité, parrainé ou administré par Facebook, Instagram ou X, ni associé à ces sites. Toutes les questions, opinions ou plaintes concernant le Concours doivent être adressées au Commanditaire, et non à Facebook, à Instagram ou à X.
- (g) Le Concours est assujéti à toutes les lois et à tous les règlements fédéraux, provinciaux et municipaux applicables.

11. RÉSIDENTS DU QUÉBEC : Tout différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec afin qu'il soit réglé. Un différend quant à l'attribution du prix peut être soumis à l'organisme uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.

^{MC} TORONTO BLUE JAYS et tous les dessins et marques connexes sont des marques de commerce ou des œuvres protégées par le droit d'auteur de RBJBP. Ce Concours n'est en aucun cas commandité par aucune des Entités de la MLB. Les marques de commerce et les droits d'auteur de la Ligue majeure de baseball sont utilisés avec la permission de la Ligue majeure de baseball. Visitez MLB.com. TWITTER, TWEET, RETWEET et le logo Twitter sont des marques de commerce de X Corp. ou de ses filiales.